



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 mai 2005
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 29 de l'ordre du jour
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité
Soixantième année**

**Lettre datée du 26 mai 2005, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 26 mai 2005, qui vous est adressée par M. Reşat Çağlar, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, ainsi que du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Baki **Ilkin**



**Annexe à la lettre datée du 26 mai 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, et suite à notre lettre datée du 15 avril 2005 (A/59/783-S/2005/252), j'ai l'honneur, me référant à la lettre que le représentant chypriote grec à New York vous a adressée le 17 mai 2005 et qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/59/804-S/2005/319), dans laquelle étaient à nouveau formulées des allégations de violations de « l'espace aérien de la République » et de « la région d'information de vol de Nicosie », de porter ce qui suit à votre aimable attention.

En réponse à ces allégations fausses et arrogantes, je tiens une fois de plus à rappeler que les vols dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord s'effectuent en pleine connaissance de cause et avec le consentement des autorités compétentes de l'État, sur lesquelles l'administration chypriote grecque de Chypre-Sud n'a aucune juridiction ni aucun droit de regard. Il convient de souligner en outre que les allégations de violations de la région d'information de vol ou de règlements de la circulation aérienne sont sans fondement, attendu que seule l'autorité de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord est compétente pour assurer des services d'information sur la circulation aérienne et autres questions d'ordre aéronautique.

Comme nous le déclarions dans nos lettres précédentes, de telles allégations reposent sur la prétention erronée et illégitime selon laquelle la souveraineté de l'administration chypriote grecque s'étendrait à l'ensemble de l'île, y compris au territoire de la République turque de Chypre-Nord. Cette prétention de la partie chypriote grecque est coupée de la réalité : Chypre abrite en fait deux États indépendants, chacun exerçant sa souveraineté et sa juridiction dans la partie du territoire de l'île qui lui revient et dans l'espace aérien situé au-dessus.

Les tentatives des représentants chypriotes grecs qui répètent à l'envi des prétentions sans fondement en vue de légitimer une administration illégale n'aboutiront à rien tant que le peuple chypriote turc refusera de se plier à leur diktat. En fait, la situation dans l'île gagnerait à ce que la partie chypriote grecque cesse de s'arroger des droits et des responsabilités qu'elle ne possède pas juridiquement et mette un terme à tous ses actes d'hostilité contre le peuple chypriote turc.

Il convient encore une fois de rappeler à l'administration chypriote grecque que son homologue est depuis toujours la partie chypriote turque et non la Turquie. Après le rejet par la partie chypriote grecque du plan de règlement de l'ONU l'année dernière, la communauté internationale en général et l'ONU en particulier attendent de l'administration chypriote grecque des initiatives positives visant à démontrer sa volonté politique et sa sincérité à l'égard d'un règlement juste et équitable de la question de Chypre. Pour commencer, l'administration chypriote grecque devrait, sans plus attendre, répondre à votre appel et apporter des réponses définitives et claires aux questions que vous lui avez posées. La visite d'un important émissaire de l'ONU sur l'île, prévue à la fin du mois de mai, offre une fois de plus aux responsables chypriotes grecs une occasion à ne pas manquer.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, ainsi que du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République
turque de Chypre-Nord
(*Signé*) Reşat **Çağlar**
